



Finances

PV N° 3

INFORMATION DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL :

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 15/11/2021. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité supplémentaire d'un retrait de trois points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Il est précisé que ces trois points avec sursis s'ajoutent aux deux points avec sursis infligés lors de la réunion du 02/11/2021. Les clubs listés ci-dessous ont donc au total cinq (5) points avec sursis de pénalité.

- 554458 FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS
- 581941 AC. DE FOOT YACOUB
- 560358 BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES
- 581219 F C ROYANS VERCORS
- 533092 VIVAR'S C. SOYONS
- 582494 U. S. VAL DE LIGNE
- 550472 ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.